

Article premier : Le Président du Comité Militaire de Salut National, Chef de l'Etat, est autorisé à ratifier l'accord de prêt signé le 31 août 1989 entre la République Islamique de Mauritanie et le Ponds Africain de Développement d'un montant. de cinq millions sept cent vingt mille unités de compte FAD (5.720.000/tm/F) soit l'équivalent de cinq cent quarante trois millions quatre cent mille ouguiya (543.100.000 UM) destiné à financer le projet de Développement de la Pêche Artisanale.

Article 2 : La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme lui de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 20 décembre 1989
Pour le Comité Militaire de Salut. National,

Le Président

Colonel Maaouya ould SIDYAHMED TAYA